

*République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
LEYCHERT - Commune*

Procès verbal

Le mardi 22 juillet 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Bernard VOEGELI.

Secrétaire de la séance : Jocelyne MARION

Présents : Roeland VOS, Bernard VOEGELI, Etienne DA CRUZ, Jocelyne MARION

Représentés :

Absents et excusés : Manuel DA CRUZ

Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Avril 2025
- Délibération à prendre :

CCPO - CONVENTION DE MANDAT TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2026

- Questions diverses

Délibérations du conseil :

CONVENTION DE MANDAT TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2026 (N° DE _015_2025)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°05/2016 du 3 février 2016 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) pour l'intervention, à la demande des Communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération n°47/2025 en date du 2 avril 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes relative à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage – Programme voirie 2026.

Depuis 2016, la CCPO a proposé aux Communes membres d'exercer par convention de mandat la Maîtrise d'ouvrage déléguée d'opérations de voirie.

La demande de financement groupée portée par le Communauté de Communes du Pays d'Olmes a permis, les années passées, d'optimiser les financements ETAT au titre de la DETR. Le financement dans le cadre de la DETR dépendra de la circulaire émise par la Préfecture courant 2025.

Au-delà du potentiel gain financier liée à l'obtention d'aides plus importantes ainsi qu'aux commandes groupées des études et des travaux pour ces opérations de voirie, en proposant aux communes d'exercer en leur nom et pour leur compte, une partie des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage, les Communes bénéficient de la gestion de projet des services de la CCPO.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVÉ** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-jointe à passer entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Commune de Leychert pour des opérations de voirie pour le programme 2026 ;
- **AUTORISÉ**, dans le cadre de la présente convention, la CCPO, mandataire, à passer l'ensemble des marchés de prestations de service, fournitures et travaux à venir nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- **AUTORISÉ**, dans le cadre de la présente convention, la CCPO, mandataire, à solliciter tous nouveaux financements nécessaires à l'opération ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, dont la convention de mandat.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Maire,

Délibération : adoptée

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2025 (N° DE_014_2025)

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 avril 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15;
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 30 avril 2025 préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 avril 2025 tel qu'annexé. Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération : adoptée

Bernard VOEGELI
Président de séance

Jocelyne MARION
Secrétaire de séance